

7 conseils aux plus jeunes pour lutter contre le cyber-harcèlement

29 novembre 2016

Rien qu'au collège, la proportion de collégiens victimes de cyber-harcèlement atteint les 6%, soit 2 élèves par classe ! Dans un monde idéal, 7 bonnes pratiques pourraient limiter fortement les risques.

QUE FAIRE EN CAS DE CYBER-HARCELEMENT ?

NE REPONDEZ PAS
aux moqueries

PARLEZ-EN
à un adulte
(parents, profs, ...)

SIGNALEZ-LE
aux plateformes
concernées

[L'Education Nationale](#) - qui organise chaque année une journée sur le cyberharcèlement - relève plus de 700.000 élèves seraient victimes de harcèlement dont beaucoup se poursuivent en dehors de l'établissement. 6% des collégiens seraient harcelés jusque dans leur chambre via leur smartphone ou les réseaux sociaux. Parmi les contenus relayés peuvent figurer des photos/vidéos humiliantes réalisées avec ou sans trucages, des propos insultants, raciste ou sexistes. Une violence amplifiée par les fonctionnalités virales de certains sites et applications. Dans quelques cas, un véritable lynchage collectif peut s'opérer, notamment :

- > sur une application de messagerie instantanée depuis un groupe fermé à la victime,
- > sur le fil d'actualité public d'un réseau social qui permet le partage, les « likes »,
- > sur une application de ragots en ligne, via un compte anonyme,
- > ...

Quelles règles d'or conseiller aux plus jeunes ?



Ce qu'il publie sur moi, c'est dégueulasse !



Le conseil. Même sous pseudo, ne jamais publier ce que tu n'aimerais pas que l'on publie à ton sujet. Mieux vaut réfléchir aux conséquences de ta publication sur le camarade ciblé et les camarades qui peuvent la repartager.



Pas besoin de mettre la terre en copie !



Le conseil. D'une manière générale, il ne faut jamais régler ses comptes publiquement ou sur un réseau social ! En ligne, les petites tensions entre toi et tes camarades peuvent rapidement virer au quiproquo, impliquer d'autres camarades et même prendre la forme d'un lynchage collectif.



J'aurais dû mieux protéger mes comptes en ligne



Le conseil. La plupart des réseaux sociaux propose de limiter l'audience de tes publications, d'autoriser les tags, de cacher ta liste d'amis, ou de sécuriser ton espace avec un mot de passe solide. Un petit tour dans les paramètres de confidentialité ne prend que quelques minutes !



Je n'ai jamais demandé à ce qu'on publie ça sur moi !



Le conseil. Signale systématiquement les contenus choquants ! Les principales plateformes sociales se sont équipées d'outils de modération pour les contenus les plus choquants. Pratique pour bloquer des trolls, demander la suppression d'un message inapproprié ou signaler les abus dont tu peux être victime.



Le pauvre, il prend cher ! Mais c'est drôle quand même



Le conseil. Par un clic à priori anodin, l'internaute qui like ou partage un acte de cyber-harcèlement se rend complice du lynchage et amplifie les conséquences. Ne like/partage jamais une publication qui dévalorise un camarade. Soutient la victime d'une moquerie en allant vers elle.



C'est trop choquant !



Le conseil. Quelque-chose te choque ? Le mieux est d'en parler directement à un adulte. Et si tu hésites à en parler, des plateformes existent. Nous en listons quelques-unes dans le tableau-ci-dessous.

Et en cas de problème :



Ne jamais répondre aux moqueries ;



En parler à un adulte responsable (parents, professeurs, encadrant ...);

Signaler au réseau social les actes de cyber-harcèlement et les abus;

Se renseigner auprès des plateformes listées ci-dessous.

Le contenu du tableau n'est pas visible sur mobile

Que dit la loi ?

Le **harcèlement** via internet (mails, réseaux sociaux...) est un délit qui est plus sévèrement puni si la victime a moins de 15 ans. En cas de condamnation, les parents des auteurs mineurs peuvent être amenés à indemniser les parents de la victime. L'État est lui responsable des fautes des personnels éducatifs.

Concernant certaines atteintes spécifiques, la loi est désormais plus sévère. La mise en ligne d'images intimes d'une autre personne sans son consentement – ex.revenge porn - est passible deux ans de prison et 60.000 euros d'amende.

Du côté des victimes, la loi prévoit un « droit à l'oubli » spécifique aux mineurs et une procédure accélérée pour l'exercice de leurs droits. Etre (ou avoir été) mineur au moment de la mise en ligne suffit pour obtenir l'effacement des données problématiques (image, vidéo...) « dans les meilleurs délais ».

Certains sites sollicités pourront toutefois s'y opposer pour des motifs liés notamment au droit à l'information (articles de presse). En cas de non-exécution de l'effacement des données à caractère personnel ou en cas d'absence de réponse du site dans un délai d'un mois à compter de la demande, la personne concernée peut saisir la CNIL.